

SASU AB AGENCEMENT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €uros

**271 Grande Rue
01360 BRESSOLLES**

979 914 066 RCS BOURG EN BRESSE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre Juillet,
A 08H00,

Monsieur Antoine BALLY, agissant en qualité d'associé unique de la **SASU AB AGENCEMENT**, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social (271 Grande Rue – 01360 BRESSOLLES).

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIERE DECISION :

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour

De :

- Toutes activités de menuiserie générale, de menuiserie d'agencement, restauration de menuiserie
- Fourniture, pose de tous types de menuiserie intérieurs et extérieurs, habitat alternatif,
- Conseil en aménagement,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte pour tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

A :

- Fabrication de mobilier à destination tant des particuliers que des professionnels
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte pour tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DECISION :

Par conséquence de la précédente décision, il décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :
« *La société a pour objet dans tous pays :*

- *Fabrication de mobilier à destination tant des particuliers que des professionnels*
- *L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte pour tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »*

TROISIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Bressolles
Le 24 Juillet 2025

M. Antoine BALLY

